



## Assemblée générale

Distr. générale  
12 janvier 2009

Soixante-troisième session  
Point 89, b, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/63/389)]

#### 63/55. Missiles

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 54/54 F du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 55/33 A du 20 novembre 2000, 56/24 B du 29 novembre 2001, 57/71 du 22 novembre 2002, 58/37 du 8 décembre 2003, 59/67 du 3 décembre 2004 et 61/59 du 6 décembre 2006, ainsi que ses décisions 60/515 du 8 décembre 2005 et 62/514 du 5 décembre 2007,

*Réaffirmant* le rôle qui revient à l'Organisation des Nations Unies en matière de réglementation des armements et de désarmement et la volonté des États Membres de prendre des mesures concrètes pour le renforcer,

*Consciente* de la nécessité de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales dans un monde libéré du fléau de la guerre et du fardeau que constituent les armements,

*Convaincue* qu'il faut adopter à l'égard des missiles une position globale, équilibrée et non discriminatoire afin de contribuer à la paix et à la sécurité internationales,

*Considérant* qu'il est nécessaire de tenir compte des préoccupations des États Membres en matière de sécurité aux niveaux international et régional lorsque la question des missiles est abordée,

*Soulignant* la complexité de l'examen de la question des missiles dans le contexte des armes classiques,

*Exprimant son soutien* aux efforts déployés au niveau international contre la mise au point et la prolifération de toutes les armes de destruction massive,

*Notant* qu'en application de sa résolution 59/67, le Secrétaire général a créé un Groupe d'experts gouvernementaux pour l'aider à établir le rapport sur la question des missiles sous tous ses aspects qu'elle l'avait invité à lui présenter à sa soixante-troisième session,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport sur la question des missiles sous tous ses aspects présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 59/67<sup>1</sup>;

<sup>1</sup> A/63/176.

2. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur le rapport relatif à la question des missiles sous tous ses aspects et de les lui présenter à sa soixante-cinquième session ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Missiles ».

*61<sup>e</sup> séance plénière  
2 décembre 2008*